

# LE COURRIER CATALAN

GAZETTE D'INFORMATION BI-MENSUELLE

Rédaction et Administration : 71, Rue de Rennes, Paris (VI°)

Abonnement Annuel : France : 35 fr. — Etranger : 50 fr.

3<sup>e</sup> ANNÉE | N° 56

1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1926

## NOUVELLES DE LA QUINZAINE

**ENTRE EUX.** — On sait que le général Primo de Rivera se heurtait à une vive opposition de la part des officiers de l'artillerie et du génie, à propos d'un décret réglant l'avancement de ces militaires non à l'ancienneté, comme ils l'exigeaient, mais au choix. Le conflit est entré ces jours derniers dans une phase aiguë : es officiers intéressés ont adressé une pétition au roi pour lui demander de se débarrasser de son président du Conseil. Aussitôt, Primo a soumis à Alphonse XIII deux décrets : l'un portant dissolution du corps de l'artillerie, l'autre plaçant sous le contrôle civil les manufactures de Tolède et de Trubia. Or, le roi avait refusé de signer ces deux décrets. On se demande où ce conflit aboutira, car les officiers du génie et de l'artillerie n'ont jamais adhéré de bon cœur à la politique du Directeur.

**LA « CHANCE » D'ALFONSO.** — On nous informe de Madrid qu'on a arrêté à la « Casa de Campo », l'un des sites royaux des environs de Madrid les plus connus, un jeune ouvrier maçon que l'on aurait surpris caché derrière un arbre. La police espagnole prétend que ce jeune homme s'était placé là, revolver au poing, en attendant le passage du roi, dont la visite avait été annoncée.

**CONTRE LA RÉPRESSION ESPAGNOLE.** — Le 13 août, à la Salle des Sociétés Savantes, on a entendu M. Joan Casanovas, ancien député catalan, protester contre la répression espagnole, dans le meeting organisé par le Comité de défense sociale et des syndicats ouvriers de Paris. M. Joan Casanovas démontra comment le sort de l'Espagne est actuellement entre les mains d'un triumvirat, Alfonso, Primo et Anido, représentant respectivement le parjure, la farce et la violence sanglante. Il dit notamment qu'un régime de violence comme celui que subit l'Espagne actuelle ne comporte d'autre réplique que la violence. Il fut très applaudi.

**LES DÉTENUS CATALANS.** — Les prisons de Barcelone regorgent de détenus catalans. Ne parlons pas des inculpés pour l'affaire de Garraf, qui attendent toujours les décisions du Tribunal Suprême de la Guerre et de la Marine. Parmi les autres détenus, on remarque M. Josep Colls, qui est emprisonné depuis dix-sept mois sans que l'on se soit prononcé sur son cas. Le docteur Miguel A. Ballà est également enfermé depuis plus d'un an. M. J. Ferrer, qui subit le même sort, attend toujours le résultat de l'instruction. Nous pourrions prolonger cette liste avec plus d'un trentaine de personnes que les autorités gardent en otage, en prévision d'un mouvement catalan. Les autorités militaires de Tarragone se sont chargées d'instruire un procès contre MM. Gabriel Claravalls et Antoni Alabau, accusés de cacher des explosifs. On sait que de nouvelles arrestations ont été faites parmi les catalanistes.

**LES SANS-TRAVAIL.** — Il se pose, petit à petit, en Catalogne, un problème formidable : celui des sans-travail. Depuis quelques mois, la crise industrielle a pris des proportions graves. Le nombre des chômeurs augmente de jour en jour. Au Vallès, avec Terrassa et Sabadell, à la plaine de Bages, à Badalona, à Reus, à Barcelone, les sans-travail se comptent par dizaines de milliers. Les ouvriers des industries textiles de la ville de Barcelone qui sont obligés de chômer représentent déjà le 30 pour cent de leur totalité. Ceux de la totalité des industries textiles catalanes représentent le 35 pour cent. Le monde industriel catalan est ému de la gravité de la situation.

**L'AFFAIRE DE GABRAF.** — En date du 11 août, des défenses des accusés de Garraf devant le Tribunal Suprême de la Guerre et de la Marine, MM. Francisco Rubio, Vicente Roig, Juan Salvatella, J. Antonio Balbontin, Antonio Dubois, Leon de las Casas, Conceso del Coso et Rafael Salazar, du Barreau de Madrid, ont adressé une requête au chef du Directoire, demandant que l'affaire soit vue, comme de droit, par les tribunaux civils. Le gouvernement sollicitant civil a répondu à cette requête par un non-lieu. Les avocats madrilènes ont bien remarqué que la constitution de l'Etat n'était pas abolie, et ils invoquaient les articles de cette Constitution qui leur donnent raison : le Directoire en fait fi ! Et l'affaire, en conséquence, sera nouvellement examinée, comme on le sait, par un tribunal militaire. On attend avec impatience, dans toute la Catalogne, la sentence de ce tribunal. On nous mande de Barcelone que le moral des inculpés est excellent.

## A QUOI SERT LA S. D. N. ?

Voici des semaines que, soit par suite d'une censure aussi bien organisée que stupide, je n'ai reçu de Catalogne aucune nouvelle. Il ne faut pas chercher à l'absence de mes articles d'autre cause. Que signifie ce silence ? Je ne saurais en préjuger. On peut s'attendre à tout, de la part des dictateurs. A tout, de la part des tyrans. Que se passe-t-il en Catalogne ?

A quelques jours de la réunion de l'Assemblée des Nations à Genève, la question que je pose ici revêt un sens tragique. Je sais bien que l'actualité de la Société des Nations est tout entière accaparée par l'Allemagne, exigeante d'un siège au sein du Conseil. Mais il existe une actualité dominante plus haute : à quoi sert la Société des Nations ?

A quoi sert la Société des Nations ? Je le demande en toute naïveté, et d'autant plus humblement que nul ne me répondra. Si la Société des Nations avait une raison d'être, depuis sept années qu'elle existe, dit-on, cela se saurait. On connaîtrait soit la liste de ses bienfaits, soit la liste de ses forfaits. Mais on n'en connaît rien ; si ce n'est qu'à Genève il y a un Palais et un secrétaire général de la Société des Nations. Mais adressez-vous à ce fonctionnaire international, envoyez-lui la pétition d'un peuple : il fera son possible pour faire croire à son inexistence et à celle de l'organisme qui l'appointe. Pas d'histoire, s. v. p. !

A la Société des Nations, les tyrans sont tabou. Cela se voit chaque jour. Mussolini et Primo de Rivera jouissent à Genève d'un prestige égal à celui qui entoure le chancelier Marx et S. S. M. Poincaré. On ne veut pas savoir, à la Société des Nations, si les gouvernants représentent bien les gouvernés ou si les gouvernants sont des usurpateurs : cela n'a aucune importance. Dès l'instant que la dignité ministérielle reçoit un homme, fût-il apache ou escroc, il est, aux yeux des gens de la Société des Nations, un homme

de génie incapable d'accomplir autre chose que le bonheur de son peuple.

Eh ! bien, je dis qu'une telle conception de son rôle appelle la Société des Nations à se détruire elle-même. Les réunions de Genève ne devraient pas être des mascarades. L'assemblée des Nations se déshonore annuellement en acceptant le rôle qu'on lui fait jouer sous des prétextes diplomatiques. Et c'est désormais avec des intentions exclusivement burlesques que se rendent à Genève les délégués des nations européennes ou américaines. Genève, c'est le chef-lieu de l'annuelle rigolade !

Si la Société des Nations existait, si elle était un organisme vivant, puissant, par conséquent, d'abord, la question du désarmement ne se poserait plus : on ne verrait pas les petites nations faire bloc autour de la France pour s'opposer aux desseins impérialistes de l'Espagne, de l'Italie, de l'Angleterre et de l'Allemagne, hostiles au désarmement. Et puis surtout quand un peuple demanderait à être traduit à la Barre des Nations pour y présenter ses revendications, il en trouverait le moyen : on ne lui opposerait pas les misérables arguments qu'a dû entendre la Catalogne, lorsqu'il y a deux ans elle tenta de faire entendre sa voix par l'organe de l'un de ses enfants les plus estimés. La Société des Nations n'existe pas encore. Voilà la triste évidence. Dès lors, que l'Espagne ait un siège permanent au Conseil ou qu'elle n'en ait point du tout, que l'Allemagne y accède ou s'en éloigne, qu'importe ? Le résultat des palabres sera toujours le même. Le carnaval des peuples dure toute l'année à Genève.

Les Catalans n'ont rien à attendre de l'hypocrisie européenne. Le sachant, ils n'auront pas non plus de déception à attendre du consortium des menteurs.

F. JEAN-DESTHIEUX.

## A GENÈVE

### La Catalogne au Congrès des groupes nationaux européens

En exécution d'une résolution de la première conférence des nationalités européennes, réunie en octobre 1925, un Congrès des groupes nationaux organisés des Etats européens s'est réuni à Genève du 25 au 27 août dernier. Les Catalans ont été invités à y participer.

Le Congrès avait été préparé par un comité ainsi formé : président, D<sup>r</sup> Josip Wilfan, député slovène au Parlement italien ; membres, MM. Leo Motzkin, président du Comité des délégations juives ; D<sup>r</sup> Paul Schiemann, député allemand au Parlement letton ; comte Stanislas Sierakowski, ancien député polonais à la Diète prussienne, et Geza de Scullo, député hongrois au Parlement tchécoslovaque ; secrétaire, D<sup>r</sup> Ewald Ammende.

Parmi les questions traitées par le Congrès, il est à signaler : la garantie de la liberté du développement intellectuel ; la question linguistique ; la garantie de l'égalité économique ; le droit à la citoyenneté ; l'égalité en matière de droit de vote et d'exécution de celui-ci ; les moyens de régler les conflits entre gouvernements et groupes nationaux ; les questions d'organisation, etc.

Sous le titre « Principes, directives et programme pour une conférence de tous les groupes nationaux organisés des Etats Européens », le D<sup>r</sup> Ewald Ammende (Reval) avait composé, après l'adoption par le Parlement estonien, en date du 5 février 1925, du projet de loi sur l'autonomie des minorités, un mémoire contenant tous les détails du plan d'organisation de la première conférence européenne des nationalités. Par la suite, ce mémoire est devenu la base de tous les pourparlers que le D<sup>r</sup> Ammende a engagés dans les différents Etats Européens avec les chefs des différents groupes nationaux au sujet de la convocation de cette conférence au printemps de l'année 1925.

Au cours de ces pourparlers, on constata chez les différents groupes nationaux une unité de vue, en ce qui concerne les principes fondamentaux. Le 8 juillet 1925, au moment même où avait lieu à Varsovie le Congrès de l'Union des Associations pour la Société des Nations, se réunirent, sur l'initiative du D<sup>r</sup> Ammende, les représentants des différentes nationalités européennes pour délibérer au sujet de l'organisation et du programme de la première conférence des minorités. Au cours de cette entrevue, on établit toute une série de détails d'organisation en vue de cette conférence et on adopta, d'unanimité, la résolution de convoquer cette conférence, au possible, au cours de l'automne 1925.

Le principe exprimé dans le passage suivant de la lettre d'invitation mérite une attention particulière : « Aussi bien au cours des pourparlers préliminaires qu'au cours de la conférence proprement dite, la discussion des questions relatives à la situation particulière de tel ou tel groupe ne sera pas admise. » Et plus loin : « Au cours des délibérations, on approfondira la question de savoir quelles voies doivent être employées, en se plaçant sur le terrain de l'Etat, pour arriver à une cohabitation paisible entre les minorités et les majorités. » L'ordre du jour de la conférence comprenait, entre autres, les points suivants : la tolérance nationale comme principe de droit international ; l'importance du principe du self-government, plus particulièrement les revendications d'ordre national et culturel pour l'établissement de la paix nationale ; la tâche des orga-

nisations internationales et, plus particulièrement, de la Société des Nations.

Les délégués des groupes nationaux qui se sont réunis le 15 octobre 1925 à Genève, pour la première Conférence de ces groupes, adoptèrent les résolutions suivantes :

**Première résolution :** La liberté nationale culturelle est, comme la liberté religieuse, un bien spirituel du monde civilisé. Cette maxime doit être reconnue comme un principe ethnique dans les relations des peuples et doit trouver son expression et sa réalisation dans des lois positives et des mesures légales. Conséquemment, tout Etat dans lequel se trouvent d'autres groupes nationaux, doit être obligé de garantir à ces collectivités nationales la liberté du développement culturel et économique et à leurs membres la jouissance illimitée de tous leurs droits civiques. L'admission et l'application pratique de ces principes sont les conditions essentielles d'une entente entre les peuples et, par cela même, une garantie de la paix européenne.

**Deuxième résolution :** Dans les Etats d'Europe où se trouvent d'autres groupes nationaux, chaque groupe national doit être autorisé à conserver et développer son individualité nationale dans des corporations de droit public, constituées, — suivant les circonstances, — territorialement ou personnellement. A l'avis des délégués ledit droit d'autonomie présente une voie pour que la coopération loyale de tous, des minorités et des majorités dans les Etats indiqués, puisse avoir lieu sans conflits et pour que les relations entre les peuples d'Europe soient améliorées.

**Troisième résolution :** Comme une paix durable en Europe n'est possible que sous la condition d'une réelle volonté d'entente de toutes les nationalités, la Société des Nations, conformément à sa tâche bien définie et à sa déclaration du 21 septembre 1922, devra s'occuper d'une manière très étendue de la solution du problème national par la réalisation des droits des minorités, lesquels ont été formulés dans les résolutions précédentes. Les groupes nationaux organisés de l'Europe ont la ferme volonté de contribuer, dans la mesure du possible, à ce que la Société des Nations puisse atteindre ce but. La présidence est chargée de faire parvenir ces résolutions aux membres de la Société des Nations.

**Quatrième résolution :** La conférence décide de remercier chaleureusement toutes les organisations internationales qui s'occupent de la solution du problème des minorités et les prie de continuer dans cette œuvre conformément à leurs fins élevées.

50 millions d'Européens du Centre et de l'Occident étaient représentés à cette assemblée, issue de celle

de l'année précédente, dont nous venons de donner les résolutions.

Une des nouveautés du Congrès a été la présence d'une nombreuse représentation de tous les secteurs autonomistes catalans. Pendant la séance inaugurale, le président de la délégation catalane s'est exprimé ainsi :

« J'ai l'honneur de vous apporter les salutations les plus sincères de la représentation catalane. En même temps, je dois vous exprimer notre profonde gratitude et reconnaissance pour l'accueil que vous nous avez fait. Nous sommes particulièrement reconnaissants au Comité exécutif et à M. le secrétaire Ammende, qui s'est rendu dans notre pays pour observer de près notre situation.

« Notre illustre président, le D<sup>r</sup> Wilfan, a exprimé d'une façon remarquable les points sur lesquels nous sommes tous d'accord. Il faut reconnaître le tact avec lequel il a traité les affaires concernant nos problèmes, tact où s'unissent le bon sens pratique au plus haut idéalisme.

« Ce devoir de courtoisie et de gratitude une fois accompli, notre loyauté nous oblige de faire une déclaration préalable. Nous tenons à manifester que le groupe catalan, tout à fait compact dans son territoire, ne renonce, par le fait d'assister à cette conférence, à aucun des droits que le principe des nationalités lui accorde.

« Et nous pouvons nous exprimer ainsi — d'autant plus que nous ne croyons pas incompatible ce principe avec les fonctions et le but de l'Etat — et que nous sommes, au contraire, persuadés que, seulement par l'application du principe de nationalité on arrivera d'une manière pacifique à avoir un Etat grand et prospère.

« Bien que le congrès ne pose pas la question dans toute son intégrité, nous sommes ici pour donner une nouvelle preuve — après tant d'autres — de notre bonne volonté et de notre espoir d'une solution pacifique. Nous sommes disposés à chercher avec tout notre enthousiasme les formules juridiques qui puissent résoudre nos problèmes sans changer par la violence la carte de l'Europe. Ce procédé s'accorde d'ailleurs avec notre idéal et convient le plus à notre tempérament.

« Certes, l'histoire de la Catalogne nous révèle un peuple d'une formation et d'une évolution juridiques remarquables. Dès sa constitution au milieu du IX<sup>e</sup> siècle, on trouve, à la base du droit public et privé l'expression de la volonté collective. C'est notre gloire d'avoir eu un des premiers Parlements d'Europe, avant même que l'Angleterre ait eu sa Charte-Magne. Et c'est à notre peuple qu'on doit le premier Code international maritime, le livre du « Consolat de Mer », encore appliqué par les tribunaux d'Amérique du Nord, et utilisé aujourd'hui par un des organismes issus de la Société des Nations pour fixer les règlements internationaux de la marine de commerce.

« Quand surgit, au XV<sup>e</sup> siècle, en Catalogne, le problème de substituer la dynastie éteinte, c'est à un arbitrage juridique, le « Compromis de Casp » que l'on eut recours. Au XVI<sup>e</sup> siècle, en plein essor de l'idée césariste, notre peuple proclama que la loi n'est pas obligatoire, si elle impose une injustice. Enfin, ces dernières années, quand notre « Mancomunitat », ou Gouvernement local (à présent disparu), commença l'œuvre du redressement national, elle usa de son effort enthousiaste pour donner une forte impulsion à l'enseignement, aux travaux publics, à la culture, à l'investigation et au progrès de l'histoire de l'art et du droit. Notre patrie renaissante n'a pas amené au monde une doctrine de violence et de désastre, mais, bien au contraire, un esprit de reconstruction, de prospérité, de culture spirituelle et féconde.

« Je ne désire pas vous fatiguer, Messieurs, avec une exposition de notre problème particulier. Ce n'est pas la place ici pour le faire. J'ai seulement voulu vous rappeler nos droits à siéger dans votre Congrès. Je dirai, en outre, pour signaler ce qui nous caractérise parmi les autres groupes ici représentés, que la Catalogne a toujours sauvegardé son individualité, qu'elle a toujours formé une unité territoriale, celle des pays où la langue catalane est parlée, et que, même aux époques d'extrême décadence, notre langue n'a pas reculé géographiquement et que notre renaissance a réussi à créer tout un vaste mouvement intellectuel. Tous les spécialistes savent que la littérature catalane est déjà une littérature nationale très importante, où tous les genres sont cultivés avec un essor qui dépasse de beaucoup notre état politique.

« Pour assurer le développement de tout cet effort de notre âme, la Catalogne a besoin d'abord des droits civiques supprimés, et ensuite des garanties spéciales, d'accord avec le principe d'auto-détermination. Tant que la justice et les droits de l'homme ne seront rétablis chez nous et tant qu'un minimum de liberté ne sera accordé à notre peuple, il y aura chez nous et malgré nous, il faut le dire, une source de désordre, d'inquiétude et de danger pour cette paix internationale que les diplomates réunis à Genève ont tant de peine à constituer.

« Dans une pareille situation doivent être la plupart des groupes. Il y en a peut-être qui sont reniés aveuglément comme si les hommes ou les Etats pouvaient nier ou modifier une réalité qui s'impose par elle-même. Il y en a aussi qui sont accusés par l'Etat respectif d'être d'insupportables perturbateurs. D'autres ont gardé leur calme serein et ont été ensuite accusés de manquer de courage. Eh bien, ce congrès pacifique, mais en même temps plein de courage, donnera un bel exemple de franchise et de loyauté. Si l'on ne répond pas généreusement à notre geste franc et loyal, ce ne sera pas de notre faute ! Nous